

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 28 février 2018, à 19 h 15 (commencée à 19 h 43)

Sont présents : M. Hans Gruenwald Jr., maire
Mme Marie-Claude Frigault, conseillère
M. Archie Martin, conseiller
Mme Edith de Haerne, conseillère
M. André Boucher, conseiller
M. Danny Lalonde, conseiller
M. Mario Gauthier, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire Hans Gruenwald Jr.

L'avis de convocation a été signifié à M. Hans Gruenwald Jr., Mme Marie-Claude Frigault, M. Archie Martin, Mme Edith de Haerne, M. André Boucher, M. Danny Lalonde et M. Mario Gauthier en leur remettant une copie en main propre ou à une personne responsable de leur domicile ou par télécopieur ou courrier électronique, après accord des destinataires.

Cette séance a été convoquée par le maire, Hans Gruenwald Jr., afin de prendre en considération le sujet suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du règlement 354-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2018
3. Adoption du second projet de règlement 275-18-2018 amendant le règlement relatif au zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé
4. Avis de motion - règlement numéro 275-18-2018 amendant le règlement relatif au zonage 275-2010, tel qu'amendé
5. Avis de motion - règlement numéro 276-07-2018 amendant le règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 276-2010, tel qu'amendé
6. Présentation du projet de règlement numéro 351-2018 décrétant la tarification d'activités, de biens ou de services municipaux et avis de motion
7. Présentation du projet de règlement numéro 355-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics et avis de motion
8. Entente relative à l'émission de certains permis sur tous les cours d'eau dans la ville de Rigaud
9. Dossier des inondations printanières 2017 - demande de remboursement des frais juridiques auprès du ministre de la Sécurité publique et du ministre de l'Aménagement et de l'Occupation du territoire
10. Dossier des inondations historiques printanières 2017 - Cession de terrain pour allocation de départ – lot numéro 4 025 628 – 37, rue Anna – et mandat à Me Diane Pharand, notaire
11. Confirmation de mandat à Hydro Météo - vente et installation d'appareils de mesure hydrologique, surveillance et prévisions hydrométéorologiques et location de la station de Saint-André-D'Argenteuil

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 28 février 2018, à 19 h 15 (commencée à 19 h 43)

12. Période de questions allouée aux personnes présentes

13 Levée de la séance

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 43 par le maire, Hans Gruenwald Jr. Hélène Therrien, greffière, fait fonction de secrétaire.

2018-02-082

Adoption de l'ordre du jour avec le retrait des points 3, 4 et 5

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé sur l'avis de convocation transmis aux membres du conseil municipal le 27 février 2018 avec le retrait du point suivant :

3. Adoption du second projet de règlement numéro 275-18-2018 amendant le règlement relatif au zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé;
4. Avis de motion – règlement numéro 275-18-2018 amendant le règlement relatif au zonage 275-2010, tel qu'amendé;
5. Avis de motion – règlement numéro 276-07-2018 amendant le règlement relatif aux permis et aux certificats numéro 276-2010, tel qu'amendé.

Ces points sont reportés à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2018-02-083

Adoption du règlement numéro 354-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2018

Attendu la présentation du projet du règlement en titre à la séance extraordinaire du 26 février 2018 par Hans Gruenwald Jr. ;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire du 26 février 2018 par Hans Gruenwald Jr. ;

Attendu que le maire, Hans Gruenwald Jr. a mentionné l'objet et la portée du présent règlement permettant ainsi une dispense de lecture ;

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu que le conseil adopte le règlement portant le numéro 354-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2018.

Conformément à l'article 359 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, un original du règlement numéro 354-2018 est enregistré au long au livre des règlements de la Ville de Rigaud et un original signé se retrouve aussi au dossier d'adoption dudit règlement.

Des exemplaires du règlement sont disponibles pour les contribuables présents.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 28 février 2018, à 19 h 15 (commencée à 19 h 43)

2018-219

Présentation du projet de règlement numéro 351-2018 décrétant la tarification d'activités, de biens ou de services municipaux et avis de motion

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, le projet de règlement numéro 351-2018 décrétant la tarification d'activités, de biens ou de services municipaux est présenté et avis de motion est donné par Mme Edith de Haerne à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, un règlement décrétant la tarification d'activités, de biens ou de services municipaux sera proposé pour adoption.

Des exemplaires du projet de règlement sont disponibles pour les contribuables qui sont présents.

2018-220

Présentation du projet de règlement numéro 355-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics et avis de motion

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, le projet de règlement numéro 355-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics est présenté et avis de motion est donné par M. Mario Gauthier à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, le règlement numéro 355-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics sera proposé pour adoption.

Des exemplaires du projet de règlement sont disponibles pour les contribuables présents.

2018-02-084

Entente relative à l'émission de certains permis sur tous les cours d'eau dans la Ville de Rigaud

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente visant notamment à simplifier les démarches des citoyens et à améliorer la coordination des interventions requises ;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges autorise et délègue à la Ville de Rigaud la responsabilité exclusive d'émettre, sur le territoire de cette dernière, sur tous les cours d'eau, conformément à la réglementation régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau en vigueur de la MRC, les permis spécifiques pour tous travaux ou interventions en matière de :

- quais et descentes à l'eau ;
- exutoires d'installations septiques ;

Il est proposé par M. André Boucher et résolu que la Ville de Rigaud s'engage, dans l'exécution de tous les travaux pour lesquels elle est autorisée à agir, entre autres, pour tous les travaux ou les interventions en matière de :

- quais et descentes à l'eau ;
- exutoires d'installations septiques,

à respecter toutes les lois et les règlements fédéraux, provinciaux, régionaux ou locaux en vigueur et plus particulièrement :



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 28 février 2018, à 19 h 15 (commencée à 19 h 43)

- a) la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) si un certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 22 de cette loi est nécessaire ou si un avis préalable de travaux doit être transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, la Ville étant autorisée par la présente à présenter ces demandes au nom de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;
- b) la *Loi sur les habitats fauniques* (C-61.1, r.18) si le projet a lieu dans un habitat faunique au sens de cette loi.

À l'exception de ces matières et afin de préciser la présente entente, la MRC demeure responsable de l'application de ses règlements et politiques relatives aux cours d'eau, y compris la délivrance de tout autre permis et de constat d'infraction.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2018-02-085

Dossier des inondations printanières 2017 - demande de remboursement des frais juridiques auprès du ministre de la Sécurité publique ainsi que des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec

Attendu que la Ville est responsable de l'application du décret numéro 777-2017 ;

Attendu que la Ville doit actuellement assumer les frais juridiques aux fins d'application dudit décret ;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu

1. que le conseil demande au ministre de la Sécurité publique ainsi que des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec de modifier le programme d'aide financière établi pour les municipalités sinistrées à la suite des inondations historiques du printemps 2017, et ce, afin de rendre admissible à 100 % les frais juridiques engagés par la Ville dans l'application des dispositions du décret numéro 777-2017 ainsi que les lois afférentes et leurs règlements correspondants.
2. que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre, M. Philippe Couillard, ainsi qu'à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

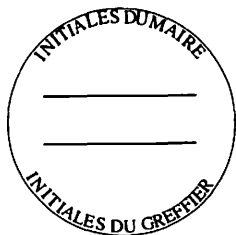
2018-02-086

Dossier des inondations historiques printanières 2017 - Cession de terrain pour allocation de départ – lot numéro 4 025 628 – 37, rue Anna – et mandat à M^e Diane Pharand, notaire

Attendu les inondations historiques qui se sont produites sur le territoire de la Ville de Rigaud au printemps 2017 ;

Attendu la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur notre territoire par le Gouvernement du Québec par le décret 777-2017 le 19 juillet 2017 ;

Attendu le décret no 777-2017 et ses modalités d'allocations de départ ;



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 28 février 2018, à 19 h 15 (commencée à 19 h 43)

Attendu que l'ampleur des dommages ne permet pas à certains sinistrés de réparer ou de reconstruire leur résidence ;

Attendu que la propriété sise au 37 de la rue Anna est visée par la zone d'intervention spéciale (ZIS) et peut bénéficier d'une allocation de départ ;

Attendu que le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec permet, si le propriétaire cède à la Ville de Rigaud le terrain sur lequel se trouve sa résidence principale pour la somme nominale de 1 \$, de recevoir à titre de contrepartie, une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain, en vigueur au moment du sinistre réel, et ce, selon les modalités décrites audit programme ;

Attendu que le propriétaire du 37 de la rue Anna a décidé de céder pour la somme de 1 \$ à la Ville de Rigaud le lot numéro 4 025 628 afin de se prévaloir de l'allocation de départ précédemment décrite ;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que le conseil

1. Autorise l'acquisition du lot numéro 4 025 628 pour la somme de 1 \$;
2. Mandate M^e Diane Pharand, notaire, pour la préparation des documents et actes donnant plein effet à la présente résolution ;
3. Autorise la signature de tous les documents afférents au dossier par les personnes autorisées à la résolution numéro 2016-04-108, et
4. S'engage, advenant la revente, à remettre au ministère de la Sécurité publique le montant reçu de la vente du ou des lots acquis par la présente.

Le tout payable par la Ville et remboursable par le ministère de la Sécurité publique.

Les frais de quittance, s'il y a lieu, sont aux frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2018-02-087

Confirmation de mandat à Hydro Météo - vente et installation d'appareils de mesure hydrologique, surveillance et prévisions hydrométéorologiques et location de la station de Saint-André-D'Argenteuil

Attendu la subvention du ministère de la Sécurité publique financée par le Fond vert en marge de l'observation des changements climatiques ;

Attendu que la subvention du MSP est basée sur la soumission originale produite par Hydro Météo ;

Attendu que le MSP et qu'Hydro Météo sont en cohésion dans ces démarches pour s'assurer que les projets respectent les critères du MDDELCC (Fond vert) ;

Attendu que ces produits et services sont uniques et spécifiques aux besoins de surveillance et d'observation de la Ville de Rigaud ;

Attendu que M. Eric Martel, directeur adjoint au Service de sécurité incendie, division prévention, confirme que la compagnie Hydro Météo est la seule et unique entreprise du genre (service complet) bien qu'il existe d'autres fabricants d'équipements (CAMPBELL) ;



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 28 février 2018, à 19 h 15 (commencée à 19 h 43)

Attendu que l'article 573.3, alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes stipule que la procédure d'adjudication de contrat ne s'applique pas lorsque des vérifications sérieuses et documentées pour s'assurer de l'unicité du fournisseur sur tout le territoire canadien a été effectué ;

En conséquence, il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu, en partenariat avec le ministère de la Sécurité publique, d'entériner le mandat à Hydro Météo pour l'acquisition et l'installation d'appareils de mesure hydrologique, surveillance et prévisions hydrométéorologiques et location de la station de Saint-André-D'Argenteuil. Au total, trois (3) stations télémétriques seront installées dans la baie de Rigaud, dans la baie Quesnel et dans la baie de la rivière à la Raquette, pour une somme de 39 547,11 \$, avant toutes taxes applicables, comme indiqué à la soumission datée du 16 février 2018. Le tout remboursable par une subvention du ministère de la Sécurité publique financée par le Fond vert.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions allouée aux personnes présentes

Le maire, Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

2018-02-088

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par M. André Boucher et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 59.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Hans Gruenwald Jr.
Maire

Hélène Therrien, OMA
Greffière